



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Examen périodique universel

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 16/22 et de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Conseil a demandé au secrétariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et sur les ressources qui lui sont allouées. Comme indiqué dans le rapport précédent (A/HRC/35/17), afin de réunir tous les renseignements relatifs à l'Examen périodique universel, et conformément à la décision 17/119 du Conseil, le secrétariat soumet en même temps les rapports relatifs aux activités financées par les deux fonds d'affectation spéciale créés au titre de l'Examen périodique universel, à savoir le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel. En conséquence, depuis 2015, les deux rapports annuels sont soumis au Conseil à sa session de juin. Le présent rapport donne un aperçu des contributions reçues et des dépenses engagées au 31 décembre 2017, ainsi qu'une description des activités financées depuis la soumission du précédent rapport.

2. Depuis le lancement même de l'Examen, la participation des États Membres à ce processus a été universelle, ce qui témoigne d'une forte adhésion et du fait que ce mécanisme est reconnu comme un outil majeur du Conseil des droits de l'homme et des États Membres de l'ONU. Cela a du reste été souligné à l'occasion de la Réunion-débat annuelle de haut niveau sur l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme, qui s'est tenue durant la trente-septième session du Conseil, en application de sa résolution 16/21, le 26 février 2018, sur le thème « Promotion et protection des droits de l'homme à la lumière de l'Examen périodique universel : défis et perspectives ».

3. L'aide apportée via le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel demeure décisive, en ce qu'elle permet à certaines délégations d'être présentes et de contribuer à un dialogue universel, indépendant, impartial et non politisé, débouchant sur des recommandations constructives, précises, concrètes et réalistes, qui tiennent compte des capacités nationales. Cette participation que permet le Fonds de contributions volontaires contribue aussi à faire mieux comprendre aux délégations la nécessité de coordonner étroitement les actions mises en œuvre à l'échelle nationale, grâce à des mécanismes nationaux d'établissement des rapports et de suivi. Comme cela a été souligné à la Réunion-débat annuelle de haut niveau, cette nécessité s'explique en grande partie par le fait que les questions de fond soulevées au cours des Examens périodiques universels font généralement écho aux recommandations formulées par d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme et sont complémentaires du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. Situation financière du Fonds

4. On trouvera dans le tableau 1 des renseignements détaillés sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2017.

Tableau 1

État des recettes et des dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

(En dollars des États-Unis)

<i>Recettes</i>	
Contributions volontaires reçues en 2017	58 441,41
Gain/perte de change	1 596,67
Recettes accessoires et produit des intérêts	10 551,00
Total des recettes	70 589,08
<i>Dépenses</i>	
Dépenses de personnel	-
Autres frais de personnel (honoraires et frais de voyage des experts)	-
Frais de voyage du personnel	-
Frais de voyage des représentants/participants aux réunions et séminaires	55 912,27
Services contractuels	-
Frais généraux de fonctionnement et autres dépenses directes	11,97
Équipement, véhicules et fournitures	-
Dons (supérieurs à 50 000 dollars) et bourses	-
Dépenses (indirectes) d'appui au programme	768,54
Total des dépenses	56 692,78
Ajustements par rapport à l'exercice précédent (liquidation des engagements)	50 067,99
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses, pour l'exercice	63 964,29
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2017	1 138 475,59
Autres ajustements (par rapport à l'exercice précédent)	-
Engagements non honorés	-
Solde total au 31 décembre 2017	1 202 439,88

5. Depuis la création du Fonds, 18 pays ont versé des contributions financières. En 2017, la Belgique, la République de Corée et Singapour ont versé des contributions d'un montant de 28 441,41, 25 000 et 5 000 dollars, respectivement.

6. Comme le Fonds ne dispose pas de recettes régulières prévisibles, une partie importante de ses ressources est systématiquement constituée en réserve pour les activités futures ; le secrétariat du Fonds a approuvé toutes les demandes, conformément au mandat du Fonds, afin de favoriser la participation à l'Examen périodique universel.

III. Activités

A. Participation à des réunions

7. Conformément au mandat du Fonds, un soutien financier est fourni aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour couvrir les frais de voyage de leurs représentants officiels (un par pays) qui se rendent à Genève afin de participer :

a) Aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au cours desquelles leur pays est examiné ;

b) Aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme durant lesquelles le document final de l'Examen concernant leur pays est adopté.

8. Le Fonds couvre également les frais de voyage des représentants officiels (un par délégation) des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, qui sont membres du Conseil des droits de l'homme et qui ne disposent pas d'une mission permanente à Genève, pour exercer les fonctions de rapporteur (c'est-à-dire en qualité de membres de la troïka).

9. En 2017, sur les 26 États qui pouvaient prétendre à une aide financière du Fonds au titre des frais de voyage, 15 ont demandé à bénéficier d'une telle aide pour participer aux sessions du Groupe de travail qui leur étaient consacrées ou aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme : Argentine, Bénin, Brésil, Gabon, Guatemala, Indonésie, Ouganda, Pérou, République de Moldova, Sri Lanka, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

10. Depuis mars 2014, une approche plus dynamique s'appuyant sur l'envoi de courriers ciblés a été mise en œuvre afin d'encourager les États à se prévaloir de l'appui offert par le Fonds. Quelques semaines avant la session, le secrétariat adresse un courrier aux États qui pourraient bénéficier de l'aide du Fonds, en indiquant les premières mesures à prendre pour solliciter une telle aide et en expliquant en quoi celle-ci consiste essentiellement. Cette approche ciblée a permis aux États, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés qui ne disposent pas d'une représentation à Genève et sont peu familiarisés avec le cadre et les mécanismes des droits de l'homme, de mieux connaître le Fonds et de solliciter un soutien. En outre, le secrétariat veille, autant que possible, à ce que l'aide fournie dans le cadre du Fonds soit complémentaire de celle fournie dans le cadre du Fonds pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

11. Le Fonds couvre les frais de voyage et verse également une indemnité journalière de subsistance au taux en vigueur à Genève au moment de la réunion. Conformément aux dispositions officielles applicables à ce type de déplacement, un gouvernement qui demande officiellement à bénéficier de cette assistance est informé des montants qui lui seraient alloués au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance en fonction de l'itinéraire souhaité, les frais engagés étant remboursés une fois le déplacement terminé et sur présentation des justificatifs nécessaires. Toutefois, ce dispositif s'est révélé coûteux pour de nombreux gouvernements bénéficiaires qui, faute d'avoir pu soumettre les documents justifiant leurs frais de voyage, n'étaient pas remboursés. Entre la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (21 octobre-1^{er} novembre 2013) et le mois de novembre 2015, afin de remédier à cette situation, le secrétariat a fourni des billets en classe économique et a versé l'indemnité journalière de subsistance à l'arrivée à Genève, ce qui a résolu la plupart des difficultés liées au remboursement rétroactif des frais engagés.

12. En novembre 2015, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et la quasi-totalité du Secrétariat de l'ONU ont commencé à utiliser le système Umoja, lequel a entraîné une refonte complète des procédures administratives, des méthodes de travail et du mode de fonctionnement du Secrétariat ainsi que de la façon dont il gère ses ressources. Le nouveau système a aussi donné lieu à certaines modifications des modalités d'organisation des voyages. Une fois qu'un gouvernement sollicite l'aide du Fonds, il est informé des montants alloués au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance. Il appartient au HCDH de faire le nécessaire pour que le billet soit émis et payé à l'avance. Le versement de l'indemnité journalière de subsistance s'effectue en deux temps : 75 % du montant total est versé à l'avance par virement bancaire ou lors de l'arrivée du représentant à Genève, et le solde ainsi que le montant pour faux frais au départ et à l'arrivée sont versés une fois la mission terminée sur la base des justificatifs nécessaires.

13. Toutefois, l'achat des billets directement par le secrétariat exige davantage d'anticipation, car les gouvernements doivent désigner leur représentant suffisamment à l'avance pour permettre au secrétariat d'organiser le déplacement et d'émettre le billet conformément à la politique officielle de l'ONU en matière de voyage. Cela étant, et contrairement à la pratique en vigueur jusqu'en novembre 2015, lorsque l'émission directe de billets n'est pas possible, le système de remboursement rétroactif des frais de voyage ne peut plus s'appliquer. Le fait qu'Umoja n'offre plus la possibilité de rembourser

rétroactivement les frais de voyage a, sans conteste, entraîné des conséquences non négligeables en ce qui concerne le soutien fourni aux États.

14. Le tableau 2 ci-dessous montre comment l'aide financière et les dépenses annuelles ont été réparties, de même que les montants autorisés, l'état des remboursements et le total des contributions s'agissant de l'aide financière destinée aux frais de voyage des représentants de gouvernement à Genève.

Tableau 2

Frais de voyage des représentants de gouvernement se rendant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme

<i>Année</i>	<i>Nombre de pays ayant bénéficié d'un financement</i>	<i>Montant versé (en dollars É.-U.)</i>
2008	6	16 885,00
2009	17	23 568,00
2010	23	39 942,00
2011	21	11 698,00
2012	3	11 295,00
2013	6	35 176,00
2014	15	53 939,00
2015	23	95 512,00
2016	26	82 300,25
2017	15	55 912,27
Total		426 227,52

B. Activités de formation

15. Conformément à son mandat, le Fonds a la possibilité de financer des séances d'information pour aider les pays à se préparer avant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Ces séances se présentent généralement sous la forme de débats plénières et de discussions en groupes restreints au cours desquels les participants ont la possibilité d'examiner les politiques, les procédures et les modalités de l'Examen périodique universel, d'échanger des informations et de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés concernant l'organisation de consultations nationales, la mise sur pied de mécanismes interministériels de coordination, la rédaction des rapports nationaux et la participation aux dialogues organisés par le Groupe de travail et le Conseil des droits de l'homme en séances plénières.

16. Il n'y a pas eu d'atelier régional en 2017. Des dispositions ont en revanche été prises pour que le Fonds apporte un appui à des ateliers régionaux à l'intention de pays d'Afrique (anglophones, francophones et lusophones) à compter d'avril 2018. De plus, depuis mai 2017, le HCDH organise des réunions d'information informelles pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à l'intention des membres des délégations participant à l'examen, en particulier ceux qui ont fait le déplacement de la capitale. Ces séances d'information, qui ont lieu au cours de la première et de la deuxième semaine des sessions, ont donné aux délégations en déplacement un aperçu des procédures de suivi et des mesures d'application des recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, à la lumière des bonnes pratiques existantes. Les exposés ont été bien accueillis par les États Membres et continueront d'être systématiquement proposés aux délégations pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

IV. Conclusions

17. Au cours de la période considérée, le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel a continué de faciliter la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel durant lesquelles ils étaient examinés. Une aide a également été accordée aux États qui en ont fait la demande, pour leur permettre de participer à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, en séance plénière, du document final de l'examen les concernant. À cet égard, le secrétariat a commencé à assurer un suivi plus dynamique avec les délégations, notamment en leur adressant des courriers ciblés, afin que tous les États pouvant prétendre à une aide au titre du Fonds de contributions volontaires se prévalent de cette possibilité.

18. Depuis la création de l'Examen périodique universel et face aux difficultés intrinsèques rencontrées pour rendre la participation à ce processus véritablement universelle, les besoins et les contraintes des pays les moins avancés sont pris en considération. Il est nécessaire de mener des activités de communication régulières pour permettre une participation informée, constante et pleine et entière des États qui disposent de moyens limités et qui n'ont pas de représentation à Genève.

19. Le secrétariat a continué d'aider les États non seulement à participer aux Examens mais aussi à appréhender le processus de l'Examen dans son ensemble, en particulier au niveau national, en mettant l'accent sur l'application des recommandations formulées au cours des cycles précédents. Les séances d'information organisées par le HCDH en mai 2017, pendant les sessions du Groupe de travail, à l'intention des délégués prenant part à l'Examen de leur pays, participent de cette bonne appréhension. Les séances d'information, comme l'Examen périodique universel en général, permettent aux États Membres d'échanger sur les meilleures pratiques, aussi bien en ce qui concerne les mesures d'application nationales qu'en ce qui concerne les procédures de suivi.

20. Comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport sur l'activité de l'Organisation de 2017 (A/72/1, par. 98), celle-ci aidera davantage les États Membres à appliquer les recommandations, collaborera plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et mettra en place des mécanismes d'établissement des rapports et de suivi afin de rapprocher l'Examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

21. Le Secrétaire général a précisé sa vision de l'avenir dans son rapport sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/72/351), dans lequel il a expliqué que l'accent mis sur le suivi et l'application de ces recommandations offrait au système des Nations Unies la possibilité de collaborer avec les États Membres. La coopération internationale, notamment celle qui procédait des mécanismes des droits de l'homme et des recommandations qui en étaient issues, constituait un important levier dont les États pouvaient faire usage pour obtenir davantage de résultats tant dans la réalisation des objectifs de développement durable que dans la protection des droits de l'homme au plan national. L'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme devait se fonder sur ces recommandations et faire l'objet d'une coopération et d'un partenariat plus étroits avec les États Membres, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et l'ensemble du système des Nations Unies.

22. C'est aussi sur cette nécessité de mettre l'accent sur l'application des recommandations que s'est accordée la Réunion-débat annuelle de haut niveau sur l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme, qui s'est tenue durant la trente-septième session du Conseil, en application de sa résolution 16/21, le 26 février 2018, sur le thème « Promotion et protection des droits de l'homme à la lumière de l'Examen périodique universel : défis et perspectives ». Les participants à cette

réunion-débat ont relevé que les questions de fond soulevées au cours des Examens périodiques universels faisaient généralement écho aux recommandations formulées par d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme, faisant apparaître des lacunes critiques en matière de droits de l'homme au niveau national, sur lesquelles une action peut avoir un effet en termes de résilience de la société et soutenir le développement et la paix. Les participants sont convenus de la nécessité de coordonner étroitement les efforts de mise en œuvre à l'échelle nationale, au moyen de mécanismes nationaux d'établissement des rapports et de suivi. Le rôle joué aux niveaux national et international par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales a été mis en avant, tout comme l'importance de l'absence de représailles contre la coopération, sous toutes ses formes, avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Les discussions ont aussi porté sur la complémentarité entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Examen périodique universel. Il a été souligné que l'Examen constituait pour les États une occasion unique de mettre les droits de l'homme au centre de leurs programmes et politiques publiques de développement et de progresser dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec le soutien du système des Nations Unies au niveau national, sous la conduite du Coordonnateur résident des Nations Unies, et de la communauté internationale des donateurs.

23. Le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel joue un rôle décisif dans la présence de bon nombre de représentants. Il permet à ces derniers d'assister et de contribuer à un dialogue universel, indépendant, impartial et non politisé, dont la qualité est un facteur permettant d'aboutir à des recommandations constructives, précises, concrètes et réalistes, qui tiennent compte des capacités nationales.
